

PROCÈS VERBAL

de l'installation du Conseil Municipal et de l'Élection du Maire et des adjoints

L'an deux mille quatorze et le vingt-six du mois de Mai à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de GEVIGNEY-MERCEY.

Étaient présents les Conseillers municipaux suivants:

MM. RACLOT Loïc, CAUSIN Alban, JACQUEMARD Kévin, NOIROT Camille, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.
MMES CARTERON Françoise, DAUTREY Isabelle, DEMARQUET Sophie, MUSSOT Delphine.

Installation des Conseillers Municipaux.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur RACLOT Loïc, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer:

- ⇒ **M. RACLOT Loïc**
- ⇒ **M. RACLOT Dominique**
- ⇒ **M. JACQUEMARD Kévin**
- ⇒ **Mme DAUTREY Isabelle**
- ⇒ **M. PIROULEY Francis**
- ⇒ **Mme CARETERON Françoise**
- ⇒ **M. CAUSIN Alban**
- ⇒ **M. VITEAUX Mickaël**
- ⇒ **M. NOIROT Camille**
- ⇒ **Mme DEMARQUET Sophie**
- ⇒ **Mme MUSSOT Delphine**

dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux

Monsieur NOIROT Camille a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Election du Maire.

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins: M. CAUSIN Alban, Mme DAUTREY Isabelle.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseil Municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code Electoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenus:

M. RACLOT Loïc - dix voix - : 10

Monsieur RACLOT Loïc a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Election des adjoints.

Sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L 2122-4 ; L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit trois adjoints au Maire au maximum. Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

➤ **Election du premier adjoint**

Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- Nombre de suffrages blanc (art. L.65 du Code Electoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenus:

Mme CARTERON Françoise - dix voix - : 10

Madame CARTERON Françoise a été proclamée premier adjoint et a été immédiatement installée.

➤ **Election du deuxième adjoint**

Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- Nombre de suffrages blanc (art. L.65 du Code Electoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenus:

M. PIROULEY Francis - dix voix - : 10

Monsieur PIROULEY Francis a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

➤ **Election du troisième adjoint**

Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- Nombre de suffrages blanc (art. L.65 du Code Electoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenus:

M. RACLOT Dominique - dix voix - : 10

Monsieur RACLOT Dominique a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

Le présent procès verbal, dressé et clos, le vingt-huit Mars deux mille quatorze, à vingt et une heures cinq minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le Conseiller Municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le Secrétaire,

Le Maire,

Les assesseurs